

-Rentrer les résultats du match sur le site du district et gérer le lavage des maillots (tous les parents doivent obligatoirement laver les maillots au moins une fois dans l'année).

Article 5 – Tout entraîneur est garant des équipements donnés à son équipe par le club. Il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces équipements restent la propriété du club en fin de saison. Il s'engage à restituer les équipements en fin de saison ou en cours de saison en cas de démission.

Article 6 – Les entraîneurs sont chargés d'utiliser, de mettre en place, voire d'améliorer les moyens de communications permettant la diffusion d'informations relatives à la vie du club et de leur équipe. A cet effet, ils recherchent et proposent aux clubs des assistants éducateurs ou parents dirigeants.

Article 7 – Les responsables d'équipes doivent participer aux réunions proposées par le bureau.

Article 8 – En l'absence des parents, les joueurs mineurs sont placés durant les déplacements et rencontres sous l'autorité des responsables d'équipes et des clubs.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le bureau puis ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire de Chaque club.

Il peut être modifié par le bureau du club qui convoquera à cet effet une Assemblée Générale Extraordinaire.

Le nouveau règlement intérieur est remis à tous les membres de l'association et affiché au siège social sous un délai de huit jours suivant la date de la modification.

Le présent règlement sera affiché au siège de l'association.

Le responsable d'équipe U _ _

Le président

Date => 08 / 09 / 2011

Le joueur licencié

« Lu et approuvé » + signature

Parents (joueur mineur)

« Lu et approuvé » + signature

Version 1.0 du 1 septembre 2011



REGLEMENT INTERIEUR 2011-2012

**à l'attention
des licenciés de l'ENTENTE**

Licencié U _ _



NOM :

Prénom :

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'association et une copie doit être remise à chaque adhérent qui devra le signer ainsi que ses parents si celui-ci est mineur.

Tout règlement non signé par le joueur et ses parents entraîne l'impossibilité pour le licencié de s'entraîner et de jouer au sein du club.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – **Tout membre du F.J.E.P.B. et du S.C.Billom** s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

Article 2 – Le bureau gère les actions des clubs sous l'autorité des Présidents.

Article 3 – Les joueurs ne peuvent participer aux activités qu'en étant à jour de la cotisation annuelle. Cette cotisation n'est pas remboursable quel qu'en soit le motif.

Article 4 – En toutes circonstances **tout membre du F.J.E.P.B. et du S.C.Billom** en est le représentant. Il lui appartient d'avoir un comportement et une tenue irréprochables. Le foot reste un sport et il se doit d'être associé à une notion de plaisir.

Article 5 -Tout licencié d'un des deux clubs ne peut prendre un engagement avec un autre club sans en avoir informé son Président et son entraîneur.

Article 6 – Tout dirigeant mandaté pour représenter les clubs aux réunions extérieures (Ligue, Fédération, District, Mairie, etc....) doit en faire un compte rendu au bureau et à son Président.

Article 7 – Par mesure de sécurité, nous demandons aux parents des joueurs de moins de 18 ans d'accompagner leurs enfants jusqu'à l'entrée des vestiaires.

Article 8 – Les clubs ne sont pas responsables des vols commis dans l'enceinte des stades, c'est pourquoi nous conseillons à nos adhérents ainsi qu'aux visiteurs de ne pas amener d'objets de valeurs.

Article 9 – Les dirigeants sont bénévoles. A ce titre les licences leurs sont offertes par les Clubs.(sur engagement pour saison entière).

DISPOSITIONS PARTICULIERES

A/ RELATIVES AUX JOUEURS

Article 1 – Tout joueur licencié doit se tenir à la disposition du club en acceptant :

- Le calendrier des entraînements fixé par les entraîneurs ;
- Le choix fait par les entraîneurs pour la composition des équipes ;
- Les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.
- Participer au maximum à la vie de l'association (tournois, festivités ...)

Article 2 – Tout joueur doit être présent aux entraînements et doit honorer les convocations de matchs. En cas d'empêchement il doit en avertir l'entraîneur le plus rapidement possible.

(C'est au joueur de téléphoner à l'entraîneur et non l'inverse).

Article 3 – Tout joueur absent ou en retard à l'entraînement sans raison valable donnée à l'entraîneur est passible d'une sanction.

Article 4 – Tout joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, de ses coéquipiers, des joueurs de l'équipe adverse. L'entraîneur est le seul habilité à jurer de l'opportunité d'une intervention.

Article 5 – Tout joueur sanctionné pour une attitude incorrecte ou un écart de langage doit supporter le préjudice financier réclamé au club par le règlement en vigueur ou se verra dans l'obligation de faire un travail d'intérêt collectif en faveur du club.

Article 6 – Tout joueur est tenu de prendre soin des installations mises à notre disposition par la mairie et le club.

Article 7 – Tout joueur doit avoir un sac contenant des affaires de rechange, des affaires de toilette et un vêtement de pluie ainsi qu'une bouteille d'eau personnelle (mettre son nom dessus).

Article 8 – Tout joueur (quelque que soit son âge !) est tenu de faire preuve de respect envers les dirigeants (Respect de leur travail mais aussi faire preuve de politesse envers eux et ne pas les ignorer).

Article 9 – Pour L'établissement d'une licence, le CERTIFICAT MEDICAL est à compléter par le médecin sur la demande à remplir intégralement accompagnée de toutes les indications pour l'assurance (garanties complémentaires non obligatoires).

- Une photo d'identité pour tout renouvellement ainsi qu'une pièce d'identité (carte d'identité ou copie de livret de famille) pour tout nouveau joueur est INDISPENSABLE à l'édition des LICENCES 2011-2012.

- La participation des joueurs est subordonnée à la signature du règlement, au paiement de la cotisation et aussi à la présence régulière aux entraînements.

B/ RELATIVES AUX PARENTS

En inscrivant leurs enfants dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leurs enfants. La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club.

Les parents doivent :

- Respecter les horaires.
- En cas de retard, préciser à l'enfant de les attendre dans l'enceinte du club.
- Avant de quitter leur enfant, s'assurer que l'encadrement est présent.
- Pour les matchs à l'extérieur, accompagner l'équipe le plus souvent possible ou s'assurer qu'il y a assez de voitures pour le transport des joueurs avant le départ.
- Pour les déplacements, fournir à l'enfant une tenue vestimentaire de rechange ainsi qu'une paire de chaussures (les chaussures à crampons sont interdites dans les véhicules des accompagnateurs).
- Exiger le respect des conducteurs et des accompagnateurs.
- En cas d'absence pour un match, prévenir le dirigeant 48 h à l'avance.
- Proposer à l'éducateur le lavage des maillots à tour de rôle avec les autres parents.
- La vie du club ne s'arrête pas aux matchs et aux entraînements. Pour permettre de développer un projet éducatif et sportif, pour garder et améliorer l'ambiance générale du club, nous demandons à tous les parents de participer au maximum aux différentes manifestations proposées tout au long de l'année sportive et de prendre régulièrement connaissance des infos sur le site Internet du club.

En match et à l'entraînement, en présence de l'entraîneur, les parents n'ont pas à intervenir dans le management de l'équipe.

C/ RELATIVES AUX ENTRAINEURS ET RESPONSABLES D'EQUIPES

Article 1 – Tout entraîneur a pour mission d'inculquer la connaissance technique à l'équipe qui lui a été confiée dans le cadre du plan d'action mis en place par le bureau.

Article 2 – Tout entraîneur doit être par son comportement un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.

Article 3 – Tout entraîneur doit sanctionner lui-même ou demander une sanction au bureau contre tout acte d'indiscipline d'un joueur. (Exemple : une suspension de 3 matchs pour un carton rouge pourra être prolongée en 5 matchs ou plus, ou accompagnée de Travaux d'Intérêt Collectif).

Article 4 – Tout entraîneur doit après chaque match :

-Vérifier la feuille de match et la remplir correctement (notamment ne pas oublier de noter les blessés même si la blessure semble légère)